

**Département des
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 8 octobre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 30 septembre 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-Francis, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MONELLS Christophe, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Monique MORELL ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/07/08 : Délégation de Service Public – Concession de service pour l'exploitation de la fourrière automobile de Bompas – Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat.

Matière : Commande Publique

Rapporteur : Monsieur RUMEAU Jérôme

Aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.. Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation. Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'institution d'un service public de fourrière automobile ainsi que le lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

Un avis d'appel à candidatures a été publié sur la plateforme marchés publics le lundi 02 mars 2020 ainsi que sur l'indépendant (Edition du 66) le 05 mars 2020.

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 11 mai 2020 à 17h00.

1 seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 06 juillet 2020 pour l'analyse des candidatures et des offres, a pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre établi par les services et, après avoir procédé à sa propre analyse au regard des critères d'analyse fixés dans le Règlement de la Consultation, a retenu le seul candidat ayant remis une candidature et une offre : **SOS REMORQUAGE (Sarl PRODECO)**.

La Commission, dans cette séance du 06 juillet, a émis un avis favorable sur la proposition de l'entreprise **SOS REMORQUAGE** et à invitée Madame le Maire à entrer en négociation avec cette entreprise.

Le candidat a été invité à remettre une offre en ce qui concerne la complétude des pièces annexes.

La négociation étant parvenue à son terme et la complétude du dossier constatée, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Objet : 2020/07/08 : Délégation de service public-Concession de service pour l'exploitation de la fourrière automobile de BOMPAS – Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat page 2/2.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat **SOS REMORQUAGE** comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que le rapport de la Commission de délégation de Service Public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 15 septembre 2020 afin d'être examinés lors de la séance du 8 octobre 2020.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Sur ces bases, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- la délibération n°2019/06/08 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 relative à l'approbation du projet d'institution d'un service public de fourrière automobile ainsi que la procédure de Délégation de Service Public,

Considérant :

- l'analyse des offres et le résultat de la négociation,
- l'avis favorable de la commission de DSP du 06 juillet 2020,
- le rapport de Madame le Maire portant motivation du choix de l'attributaire du contrat de concession,

Article 1 : APPROUVE le choix de retenir la société **SOS REMORQUAGE (Sarl PRODECO)** comme délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile de Bompas.

Article 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 05 ans.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec ses annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

<u>Vote</u>
Pour : 29
Contre
Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Mme le Maire

Laurence AUSINA


Pièces Annexées :

Rapport de Madame le Maire,
Rapport et avis de la Commission de DSP
Projet de contrat et ses annexes
Arrêté du 02 août 2019 fixant les tarifs minima des frais de fourrière pour automobiles